



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
27 JUIN 2012
STUDIO DU THÉÂTRE CENTREPOINTE, PLACE-BEN-FRANKLIN
10 H**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE 37

Prière

Hymne national

Conseiller R. Chiarelli

Annonces / activités cérémoniales

- Reconnaissance – Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire
- Présentation – Prix de l'aîné de l'année 2012

Appel nominal

[Adoption de procès-verbaux](#)

Adoption du procès-verbal ordinaire de la réunion du 13 juin 2012.

Déclaration de conflits d'intérêts, y compris ceux découlant de réunions antérieures

Communications

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Enjeux des services de police – Compte rendu aux membres

Réponses à des demandes de renseignements :

- [05-12](#) – Comité mixte du transport en commun d'Ottawa-Gatineau

Absences

Aucune absence n'a encore été signalée.

Motion portant présentation de rapports

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

RAPPORTS**[GREFFIER ET CHEF DU CONTENTIEUX](#)**

- | |
|---|
| 1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 22 JUIN 2012 |
|---|

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N^o 15 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| 2. INCIDENCES DU BUDGET PROVINCIAL DE 2012 SUR LES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES |
|---|

- | |
|--|
| 3. FUMER DES PIPES À EAU ET DES PRODUITS SANS TABAC SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES |
|--|

RAPPORT N^o 16 DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

- | |
|--|
| 4. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA CONFORMITÉ DU SERVICE DES EAUX USÉES |
|--|

- | |
|--|
| 5. INVENTAIRES 2004 ET 2008 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, MESURES DE RÉDUCTION ET ÉTABLISSEMENT DES PROCHAINS OBJECTIFS |
|--|

RAPPORT N^o 32A DU COMITÉ DE L'URBANISME

6. ZONAGE – 99, 101, 105 ET 107 AVENUE PARKDALE

7. ZONAGE - 2020, RUE DORIMA

8. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

9. SIGNALISATION ET CARTE DE LOCALISATION DE LANSDOWNE

RAPPORT N^o 33 DU COMITÉ DE L'URBANISME (Découlant de la réunion du 26 juin 2012 du Comité de l'urbanisme.)

10. POSITION RECOMMANDÉE AU CONSEIL PAR RAPPORT AUX LIMITES URBAINES – AUDIENCE POUR LA PHASE 2B – COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

11. DÉCLARATIONS DE TÉMOINS SUR LA PHASE 2B RELATIVE À LA LIMITE URBAINE

RAPPORT N^o 13 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

12. PROLONGEMENT DU PROGRAMME ECOPASS

RAPPORT N^o 18A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

13. COULOIR OUEST DU TLR (DE LA STATION BAYVIEW À LA STATION BASELINE) PLANIFICATION ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RAPPORT D'ÉTAPE

14. ACHAT DE CHARGEUSES LOUÉES

15. PROJET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES ÉGOUTS ET DE LA CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE MANOR PARK

Ordre du jour regroupé révisé**RAPPORT N^o 32A DU COMITÉ DE L'URBANISME**

A ACCORDS DE FINANCEMENT INITIAL DU PARC REGATTA DANS HALF MOON BAY, DU MINI-PARC AMPERSAND DANS AMPERSAND AU CENTRE-VILLE DE NEPEAN-SUD ET DES PARCS ENTRY ET SPRING POND DANS MAHOGANY

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**Que le Conseil :**

- 1. approuve conformément à la politique de la Ville sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentier la dépense de 909 322 \$, taxes en sus, pour le remboursement des coûts de conception et de construction du parc Regatta, du mini-parc Ampersand, du parc Entry et du mini-parc Spring Pond, tels qu'ils sont décrits dans le rapport;**
- 2. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Mattamy (Half Moon Bay) Limited afin de permettre la conception et la construction du parc Regatta sur la voie Egret (pièce 111 dans le plan 4M-1443 et pièce 124 dans le plan 4M-1451) dans la communauté de Half Moon Bay, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux;**
- 3. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities Inc. afin de permettre la conception et la construction du mini-parc Ampersand (pièce 124) dans la communauté d'Ampersand au centre-ville de Nepean-Sud, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux;**

4. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities Inc. afin de permettre la conception et la construction du parc Entry (pièce 198) dans la communauté de Mahogany à Manotick, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux; et
5. autorise la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities Inc. afin de permettre la conception et la construction du mini-parc Spring Pond (pièce 208 et pièce 207, espace libre) dans la communauté de Mahogany à Manotick, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, et aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du Contentieux.

B POINT D'ACCÈS D'ONASSA SPRINGS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve que le point d'accès soit exempt des limites de taille pour les points d'accès locaux primaires, de la formule de financement pour l'entretien des points d'accès et des restrictions en matière d'éléments conceptuels, y compris les éléments mécaniques, à base d'eau et électriques, comme il est exposé dans les Lignes directrices relatives à la conception des points d'accès;
2. Enjoigne au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance de signer une entente sur l'entretien et la responsabilité en ce qui a trait à la partie du point d'accès qui se trouve sur le terrain de la Ville.

C	EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 99-107, AVENUE PARKDALE
----------	---

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une exemption aux exigences du Règlement sur les démolitions pour les bâtiments situés aux 99-107, avenue Parkdale, afin de permettre la démolition des bâtiments jusqu'à leur fondation, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. Que le propriétaire s'assure que la propriété soit mise à niveau, engazonnée ou ensemencée de pelouse, clôturée et entretenue conformément aux normes établies dans le Règlement sur les normes de bien-fonds, dans l'attente de son aménagement;**
- 2. Que la propriété ne soit pas utilisée ou occupée pour aucune autre utilisation temporaire, sauf pour la construction et l'exploitation d'un bureau de vente sur place et d'une aire de stationnement accessoire;**
- 3. Que le propriétaire obtienne toutes les approbations d'urbanisme requises dans les deux années suivant le 12 juin 2012, que le permis de construire soit demandé dans les trois années suivant le 12 juin 2012 et que les travaux de construction soient essentiellement terminés dans les cinq années suivant le 12 juin 2012.**
- 4. Sous réserve de l'approbation des recommandations 1 à 3 et avant la délivrance d'un permis de démolition, que le propriétaire signe une entente avec la Ville qui sera enregistrée à l'égard du titre de propriété afin d'assurer le respect des conditions mentionnées ci-dessus.**

RAPPORT N^o 18A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

- | |
|--|
| D. AUTOROUTE 416 – TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE CEDARVIEW ET D'AUTRES ROUTES DE DESSERTE |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le transfert du droit de propriété de parties du chemin Cedarview et d'autres routes de desserte aménagées par le ministère de Transports de l'Ontario durant la construction de l'autoroute 416. Comme il est souligné dans le présent rapport.

- | |
|--|
| E. DÉROGATION AU RÈGLEMENT N ^o 2003-446 SUR LES EMPIÈTEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN VALEUR DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'ANGLE DE LA PROMENADE SHIRLEY'S BROOK ET DU CHEMIN MARCH |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. Que l'article 3(2) du *Règlement n^o 2003-446 sur les empiètements*, modifié, et tout droit stipulé dans l'Annexe « A » du règlement, fassent l'objet d'une dérogation afin de permettre à la Briarbrook and Morgan's Grant Community Association de mettre en valeur la partie gazonnée de l'emprise routière de l'angle formé par la promenade Shirley's Brook et le chemin March, notamment en créant une rocaille et en installant une plaque commémorative ainsi qu'une enseigne de point d'accès à la collectivité;
2. Que l'aménagement paysager soit réalisé conformément aux conditions de l'appendice D sur les travaux supplémentaires convenus par la Ville et le participant au programme Adoptez une route.

Motion portant adoption de rapports

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

Motions dont avis a été donné antérieurement

MOTION

Motion du maire J. Watson
Appuyée par la conseillère M. McRae

ATTENDU QUE les Services juridiques et le bureau du chef de l'approvisionnement doivent veiller à la protection de la Ville d'Ottawa dans le cadre de ses ententes contractuelles, ses ententes d'approvisionnement et ses accords de financement;

ATTENDU QUE l'examen et l'approbation, au nom de la Ville, des ententes contractuelles, des accords de financement ou de toute autre entente ayant force exécutoire sont à la fois une norme et une pratique exemplaire des Services juridiques et, le cas échéant, du chef de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE l'ancien directeur général des Services de transport en commun a été investi du pouvoir d'approuver et de signer un accord relatif à la carte à puce PRESTO avec Metrolinx, et que cet accord a été conclu sans l'approbation habituelle des Services juridiques;

ATTENDU QUE cet événement a mené à l'adoption de certaines dispositions visant à ce que la Ville ne soit pas exclue de cet accord;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend veiller à ce que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* et tout autre règlement municipal pertinent soient modifiés de sorte que tous les contrats et accords de ce type soient soumis à l'examen et à l'approbation des Services juridiques et du chef de l'approvisionnement, s'il y a lieu, et ce, avant leur exécution;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en cas de désaccord entre les Services juridiques et un service opérationnel en ce qui a trait à l'approbation d'un contrat, la question sera présentée au Conseil et au comité permanent concerné aux fins de résolution;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'en collaboration avec le chef de l'approvisionnement, le greffier municipal et chef du contentieux élabore un processus qui réponde aux normes municipales en matière de confidentialité, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, et qui permette d'informer régulièrement le Conseil des contrats signés, et de rendre ces contrats accessibles au public.

MOTION

Motion du conseiller A. Hublely
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE les résidents de Kanata-Sud, en particulier de Bridlewood, ont connu de nombreuses pannes d'électricité prolongées au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les résidents de Beacon Hill et de Rothwell Heights ont connu de nombreuses pannes d'électricité prolongées au cours des quatre dernières années;

ATTENDU QUE les représentants d'Hydro Ottawa affirment que les autorités de réglementation provinciales ne leur permettent pas d'offrir des rabais à leurs clients pour compenser les inconvénients causés par les pannes d'électricité;

ATTENDU QUE la prestation de services hydroélectriques est un monopole, et que les clients ne peuvent pas changer de fournisseur lorsque le service qu'ils reçoivent est inégal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à ce que les autorités de réglementation provinciales en matière d'hydroélectricité ou le gouvernement provincial veillent à ce que les modifications nécessaires soient apportées à la législation ou à la réglementation afin de permettre à tous les services de distribution d'hydroélectricité, y compris Hydro Ottawa, d'offrir un rabais à leurs clients qui ont connu une panne d'électricité de plus de 90 minutes, ou qui ont connu au moins trois pannes de 30 minutes ou plus en un mois.

Avis de motion (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Motion portant présentation de règlements

Trois lectures

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Dr. Neelin).
- b) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont les adresses municipales sont les 99, 101, 105 et 107, avenue Parkdale.
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage du terrain dont l'adresse municipale est le 2020, rue Dorima.

- d) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cercle Piazza, croissant Highpointe et voie Southham).
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à remplacer le nom du chemin Cote de Neiges, route municipale de la Ville d'Ottawa, par « chemin de la Côte-des-Neiges Road ».
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux aux cas d'infraction au règlement sur le stationnement sur les propriétés privées.
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-276 afin d'interdire de fumer des substances autres que le tabac dans les parcs et à proximité des installations de la Ville.
- h) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2009-200 sur la protection des arbres dans la zone urbaine.
- i) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-4 concernant la conversion de bâtiments dans la zone de la Côte-de-Sable pour qu'ils contiennent au moins trois unités de logement.
- j) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 100 à 161, voie Waterfern, et aux 200 à 238, terrasse Terrapin, à la réglementation relative aux parties de lots.
- k) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 326, 328, 330 à 350, 352 et 354, cercle Grammond, à la réglementation relative aux parties de lots.

- l) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 700, 701, 708, 709, 712, 717, 720, 721, 724, 725, 734, 765, 766, 769, 773, 774, 778, 781, 785 et 795, croissant Hazelnut; aux 900, 906, 910, 918, 925, 929, 933 et 943, croissant Verbena; et aux 601, 611, 615, 619, 631, 637, 641, 653, 659 et 663, voie Willowmere, à la réglementation relative aux parties de lots.
- m) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2792 de l'ancien Conseil de la Ville de Vanier pour changer le nom de la zone d'amélioration commerciale de Vanier.
- n) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2792 de l'ancien Conseil de la Ville de Vanier pour élargir les limites de la zone d'amélioration commerciale de l'Association des marchands du Quartier Vanier.
- o) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-253 concernant les cris et autres bruits.
- p) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- q) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certains terrains situés aux 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156 et 158, promenade Maravista, à la réglementation relative aux parties de lots.

Règlement de ratification

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

Demandes de renseignements**Levée de la séance**

(Conseillers M. Taylor et D. Deans)

Des services d'interprétation simultanée des réunions sont offerts. Veuillez vous informer auprès du préposé à la réception.

AVIS

Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne au président de la réunion en question. Les demandes demeurent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.